

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal de la séance du 03 mai 2018 à Montholon**

---

L'an deux mil dix-huit, le trois mai, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantaïs s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur David SEVIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le vice-président ouvre la séance à 18h00.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

**Présents (21)** : Bruno CANCELA, Roger CHARPY, Claudine CIEZKI représentée par Danielle MAILLARD, Marie-Louise COURTOIS, Patrick DUMEZ, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, William LEMAIRE, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Sophie PICON, Hugues SAULET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

**Pouvoirs (5)** : Mahfoud AOMAR pouvoir à Bruno CANCELA, Gérard CHAT pouvoir à Joëlle VOISIN, Alexis CHEVIGNY pouvoir à William LEMAIRE, Jean CONSEIL pouvoir à Benoît MAURY, Daniel DERBOIS pouvoir à Sophie PICON.

**Excusée (1)** : Irène EULRIET-BROCARDI.

**Absents (2)** : Philippe GEORGES, Micheline VEILLARD.

**Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance :**

Approbation du procès-verbal du 05 avril 2018 ;

Désignation du secrétaire de séance ;

1. Approbation des conventions de mise à disposition d'un mini-bus ;
2. Création d'une régie de recettes pour la mise à disposition d'un mini-bus ;
3. Rémunération de trois vacations pour le projet scolaire musical du 1er juin 2018 ;
4. Modification des montants plafonds des lots pour la construction de la maison médicale ;
5. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Affaires et questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Yann HOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

## **SUJET N°1 : Approbation des conventions de mise à disposition d'un mini-bus**

Le Vice-président donne la parole à Alain THIERY.

Alain THIERRY rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour conclure une convention avec la société Visiocom qui proposait la mise à disposition gratuite d'un véhicule de cinq ou neuf places, dont la communauté de communes et ses communes membres pourront user librement, selon un kilométrage illimité, pour une durée de trois ans. Le véhicule a été financé par la vente d'emplacements publicitaires apposés sur le véhicule. Il a été livré à la Communauté de Communes et il peut désormais être mise à disposition auprès d'Associations ou de Communes du territoire intercommunal.

Afin de pouvoir mettre à disposition ce véhicule, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec les bénéficiaires. Deux types de conventions de mise à disposition sont proposés :

- Une convention de mise à disposition pour les associations,
- Une convention de mise à disposition pour les Communes.

Les projets de conventions ont été envoyés avec la note de présentation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les projets de conventions de mise à disposition et les annexes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition telles que présentées ainsi que les annexes jointes.

## **SUJET N°2 : Création d'une régie de recettes pour la mise à disposition d'un mini-bus**

Le Vice-président donne la parole à Jean-Claude LESCOT.

Pour permettre l'application des conventions de mise à disposition du mini-bus, il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de manipuler des fonds publics et d'encaisser un chèque de caution. Les modalités d'encaissement et d'utilisation de la caution sont précisées dans la convention de mise à disposition du véhicule pour les associations.

La régie de recettes sera domiciliée au « siège » de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

La régie sera créée par arrêté du Président. Les régisseurs seront également nommés par arrêtés du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des cautions liées à la mise à disposition d'un mini-bus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'une régie de recettes par arrêté du président pour permettre l'encaissement des cautions liées à la mise à disposition d'un mini-bus.

**INDIQUE** que les régisseurs seront nommés par arrêtés du président,

**PRÉCISE** que la régie de recette sera domiciliée au « siège » de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

### SUJET N°3 : Rémunération de trois vacations pour le projet scolaire musical du 1<sup>er</sup> juin 2018

Le vice-président rappelle que comme l'an passé, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scolaire, il est proposé au conseil de faire appel à trois enseignants musiciens de l'école de musique de l'Allantais pour intervenir en qualité de vacataires pour assurer les répétitions et le concert musical prévu le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Un acte d'engagement limité à l'exécution des actes précités leur sera proposé pour permettre de rémunérer ces vacations après service fait.

Les vacataires sont affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Une délibération est nécessaire et doit préciser le caractère temporaire et ponctuel de l'emploi, et déterminer les conditions de la rémunération.

Il convient donc d'arrêter le montant de la vacation à allouer aux trois enseignants.

Pour mémoire, le montant forfaitaire par personne adopté l'année dernière a été fixé à la somme de 250 € bruts.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de renouveler ce montant forfaitaire (250 € brut) pour les trois vacataires et d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 250 € bruts par personne le montant de la vacation qui sera versée pour la prestation visée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement prévus à cet effet avec les trois intervenants.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### SUJET N°4 : Détermination des montants plafonds attribués aux lots pour la construction de la maison médicale

Le vice-président rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les montants plafonds attribués aux lots pour la construction de la maison médicale.

Les conclusions de l'étude de sol nous conduisent à modifier la solution technique initialement retenue pour les fondations du bâtiment. Cela a des incidences sur les montants plafond du lot N°2 « Fondations, gros-œuvre, façades ».

LOT	Montant plafond Arrondi
LOT 01-Terrassements-VRD-Espaces extérieurs	100 000 €HT
LOT 02-Fondations, Gros-Œuvre, Façades	<b>510 000 €HT (+ 110 000 € HT)</b>
LOT 03-Charpente, Couverture, Zinguerie	82 000 €HT
LOT 04-Métallerie, Serrurerie	22 000 €HT
LOT 05-Cloisons, doublages, plafonds	83 000 €HT
LOT 06-Carrelages Faïence	33 000 €HT
LOT 07-Menuiseries extérieures	110 000 €HT
LOT 08-Menuiseries bois et aménagements	61 000 €HT
LOT 09-Peinture, sols souples et stratifié, plafonds dalles	73 000 €HT
LOT 10-Électricité, courants forts-faibles	101 000 €HT
LOT 11-Chauffage, VMC, Plomberie sanitaires	218 000 €HT
LOT 12-Monte personnes aux normes PMR	21 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 000 €HT</b>

Au-delà de ces montants, le lot sera déclaré infructueux.

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier les montants par lot tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE** les montants plafonds par lots comme indiqué dans le tableau,  
**PRÉCISE** qu'au-delà de ces montants, le lot sera déclaré infructueux.

**SUJET N°5 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;**

Le Vice-président donne la parole à Jean-Marie VALNET.

Il rappelle que la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite Loi « Grenelle 2 » prévoit la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales,

Vu le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés qui vient préciser les obligations des collectivités à ce sujet,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de déléguer l'élaboration de cette tâche à un syndicat ou un groupement de collectivités,

Considérant que les PLPDMA adoptés avant le 14 décembre 2015 doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018, et que les collectivités adhérentes au Syndicat Des déchets du Centre Yonne se trouvent dans ce cas de figure puisque que le programme local de prévention du Centre Yonne porté par le SDCY et conventionné avec l'ADEME jusqu'en 2016 permettait à toutes les collectivités du SDCY d'être en conformité avec la réglementation,

Considérant que les collectivités du Centre Yonne doivent donc réviser le PLP pour le faire évoluer en PLPDMA pour la période 2018-2024,

Considérant que la prévention des déchets est inscrite dans les statuts du SDCY et que ce dernier dispose de l'expérience et du savoir-faire pour piloter la révision du PLP en PLPDMA pour le Centre Yonne,

Considérant que les collectivités seraient bien sûr parties prenantes dans l'élaboration du nouveau PLPDMA et garderaient la main sur la définition de leurs propres objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction de déchets,

Considérant que ce nouvel outil de planification respectera la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne,

La Communauté de Communes de l'Aillantais souhaite s'associer à ce projet et déléguer la réalisation du PLPDMA au SDCY pour la période 2018-2024.

Christian MARTIN s'interroge sur les conséquences financières de ce plan.

Jean-Marie VALNET précise que l'élaboration du PLPDMA n'entraînera pas d'incidence financière et chaque collectivité restera maître des actions choisies et des moyens pouvant être mis en œuvre pour réaliser ces actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Syndicat Des déchets du Centre Yonne, l'élaboration du nouveau PLPDMA pour la période 2018-2024 et notamment :

- La rédaction d'un nouveau document incluant un état des lieux, les actions types et les indicateurs,
- La mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne,
- La réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de déléguer au Syndicat Des déchets du Centre Yonne, l'élaboration du nouveau PLPDMA pour la période 2018-2024 et notamment :

- La rédaction d'un nouveau document incluant un état des lieux, les actions types et les indicateurs,
- La mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne,
- La réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

#### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- **Demande de subvention pour participation au « TROP'FFE EN 4L »**

Le vice-président indique que le président de la communauté de communes a reçu par l'intermédiaire d'André GOLLOT, une demande de subvention sollicitée par deux étudiantes de Saint Maurice Le Vieil pour un projet de participation au prochain « TROP'FFE EN 4L ».

Il propose d'échanger sur cette demande d'aide ponctuelle ou sponsoring avant de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Il précise qu'il convient d'être vigilant face à cette demande qui pourrait créer un précédent dans le cas d'un avis favorable et entraîner d'autres sollicitations. Patrick DUMEZ rappelle la ligne de conduite donnée lors du débat sur les subventions à l'occasion du vote du budget 2018 et soulignant l'importance de respecter les règles établies pour l'octroi de subventions.

Jean-Claude LESCOT précise que la commission des finances doit se réunir prochainement et se prononcera sur ce point. Ce sera l'occasion de définir précisément un règlement détaillé des conditions d'octroi des subventions par la communauté de communes de l'Aillantais.

- **Renouvellement de personnels**

Le vice-président souhaite la bienvenue aux nouveaux agents de la communauté de communes de l'Aillantais qui occupent le poste de direction des services depuis le 16 avril pour l'une et depuis le 2 mai, le poste d'assistante administrative pour l'autre salariée en charge notamment de l'accueil physique et téléphonique.

- **Réunion du 24 avril 2018 sur la mission « Bien manger pour bien vivre en Aillantais »**

Patrick DUMEZ indique que la réunion du 24 avril dans les locaux de la CCA a connu un beau succès avec environ 90 personnes présentes. Ce fut l'occasion de présenter le rendu de la mission « Bien manger pour bien vivre en Aillantais », et d'annoncer le regroupement de six producteurs faisant suite à cette mission qui se sont lancés dans la création d'une association « A TABLE ! Nous produisons pour vous » pour le maintien d'une agriculture proche des gens et la vente de produits locaux de qualité.

Ces producteurs seront présents lors du marché aux fleurs d'Aillant-sur-Tholon le samedi 12 mai prochain. L'association « Office d'animations aillantaise » a accepté de mettre à disposition le local de l'ancienne office de tourisme mis à leur disposition par la commune de Montholon.

- **La CLECT**

La première réunion de la CLECT est programmée le 15 mai prochain à 18h00.

- **Le gymnase**

Une réunion rassemblant les différents protagonistes en charge du gymnase sera programmée courant juin afin de fixer le calendrier d'utilisation de la saison prochaine. L'ensemble des représentants des associations seront conviés à cette réunion.

Concernant l'avancée du projet de rénovation, le bureau d'études devrait être choisi avant la fin de l'année 2018 après un bilan des besoins attendus, et courant 2019 seront effectués le choix de l'architecte et le lancement de l'appel d'offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Vice-Président de la CCA,  
David SEVIN

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR	Excusé pouvoir à Bruno CANCELA	Jean-Claude LESCOT	
Bruno CANCELA		Christian MARTIN	
Roger CHARPY		Benoît MAURY	
Gérard CHAT	Excusé pouvoir à Joëlle VOISIN	Évelyne MAURY	
Alexis CHEVIGNY	Excusé pouvoir à William LEMAIRE	Bernard MOREAU	
Claudine CIEZKI	Représentée par Danielle MAILLARD	Marie-Laurence NIEL	
Jean CONSEIL	Excusé pouvoir à Benoît MAURY	Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	
Daniel DERBOIS	Excusé pouvoir à Sophie PICON	David SEVIN	
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI	Excusée	Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ		Joëlle VOISIN	
William LEMAIRE			